

Tarifs* O₂ Accompagnement des personnes en situation d'incapacité temporaire en zone B

La zone B couvre les communes de la région Ile-de-France, du département du Rhône, les communes situées sur l'Ile-de-Ré ainsi que les communes couvertes par les agences d'Antibes et d'Annecy et sous réserve de couverture par nos agences proposant des prestations auprès de personnes en situation d'incapacité temporaire.

Un devis personnalisé et gratuit est établi systématiquement pour toute prestation, quel qu'en soit le montant, y compris si celui-ci est inférieur à 100 € TTC.

Les formules d'accompagnement des personnes en situation d'incapacité temporaire relèvent du régime de l'autorisation, régi par le Code de l'action sociale et des familles.

Les tarifs sont établis dans le respect de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile.

➤ Tarifs de base :

- **Formules Incapacité Temporaire** : grille tarifaire applicable du 01/01/2017 au 31/01/2017.

	Sans accompagnement de la personne (entretien du domicile uniquement)	Avec accompagnement de la personne
Tarif horaire TTC avant avantage fiscal **	24,28 €	24,78 €
Tarif horaire HT avant avantage fiscal **	22,07 €	23,49 €
Coût horaire net TTC après avantage fiscal **	12,14 €	12,39 €

- **Frais de gestion mensuels** : 6 € TTC /mois (5,45€ HT/mois pour la formule « Sans accompagnement de la personne (entretien du domicile uniquement) » ; ou 5,69€ HT/mois pour la formule « Avec accompagnement de la personne »), soit 3€ TTC/mois après avantage fiscal **.

➤ Réductions tarifaires :

Bénéficiez d'une réduction du tarif horaire en fonction du volume horaire facturé :

- de 25h à 49h par mois : - **1 €/h TTC, soit 0,91 € HT/h** (exemple : 23,28 €/h TTC (22,07 € HT) pour la formule Entretien courant du cadre de vie) ;
- de 50h à 74h par mois : - **2 €/h TTC, soit 1,82 € HT/h** (exemple : 22,28 €/h TTC (21,12 € HT) pour la formule Entretien courant du cadre de vie) ;
- au-delà de 75h par mois : - **3 €/h TTC, soit 2,73 € HT/h** (exemple : 21,28 €/h TTC (20,12 € HT) pour la formule Entretien courant du cadre de vie).

BON A SAVOIR : Les réductions de tarification horaire sont applicables selon le nombre d'heures facturées au client dans le mois civil en question.

La réduction s'applique sur le tarif horaire final comprenant les éventuelles majorations ci-dessous.

* Prix de vente maximum conseillés / Taux de TVA appliqué : 5,5% pour la formule « Sans accompagnement de la personne » et 10% pour la formule « Avec accompagnement de la personne ». ** Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI.

➤ **Majorations :**

Majoration horaire TTC (HT)	Sans accompagnement de la personne (entretien du domicile uniquement)	Avec accompagnement de la personne
Majoration Prestations effectuées les dimanches et jours fériés non chômés : + 25%	+ 6,07 € TTC (5,52 € HT)	+ 6,20 € TTC (5,88 € HT)
Majoration Prestations effectuées la nuit entre 22h et 7h du matin : + 25%	Non applicable	+ 6,20 € TTC (5,88 € HT)
Majoration Prestations effectuées les jours fériés chômés et les jours fériés chômés ou non chômés effectuées dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, de la Moselle et dans les DOM et les COM : + 100%	+ 24,28 € TTC (22,07 € HT)	+ 24,78 € TTC (23,49 € HT)

➤ **Informations complémentaires :**

- **Avantage fiscal :**

O₂ étant déclarée auprès de la Préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'éventuels avantages fiscaux à hauteur de 50 % des sommes dépensées selon les conditions de l'article 199 sexdecies du Code général des impôts.

- **Conditions et modes de paiement acceptés :**

Modalités de paiement applicables aux agences succursalistes O₂ du 01/01/2017 au 31/01/2017. Les agences exploitées par des franchisés indépendants sont libres de fixer des modalités différentes. Dans ce cas, il vous appartient de vous assurer auprès de votre agence des modalités effectivement pratiquées.

- **Pour les formules Incapacité Temporaire régulières (supérieures à 1 mois), les moyens de paiement sont :**

Prélèvement automatique SEPA : le règlement des prestations du mois s'effectue à la quinzaine avec :

- un premier prélèvement SEPA le 20 du mois, afférent au nombre d'heures de prestations réalisées pour la période allant du 1^{er} au 14 du mois ;
- la facture, émise le dernier jour du mois, informe le client de l'ensemble des heures réalisées dans le mois ;
- un second prélèvement SEPA portant sur le solde Net à Payer sera réalisé le 7 du mois suivant ;

Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés :

- qu'il s'agisse de CESU papiers ou en cas de recours à un système de dématérialisation des CESU, ces derniers devront être parvenus au centre administratif du Mans ou à votre agence pour les clients dépendants d'une agence franchisée avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client ;
 - Nous vous recommandons par conséquent de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet **au plus tard le 15 du mois en cours.**
- tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable ;
- en l'absence de réception des CESU dans les délais susvisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :
 - le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné ;
 - l'envoi du chèque par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture. Le versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à 5 semaines de prestations doit être réalisé.

Chèque bancaire : le règlement des prestations du mois s'effectue à réception de la facture. Le versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à 5 semaines de prestations doit être réalisé.

En cas de choix par le client de paiement de tout ou partie de sa facture par prélèvement automatique SEPA, le prestataire et le client conviennent expressément que le délai de notification préalable avant chaque prélèvement sera réduit à deux jours.

- **Pour les formules Incapacité Temporaire ponctuelle (inférieures à 1 mois), les moyens de paiement sont :**

CESU + chèque bancaire :

Chèque bancaire seul.

Le paiement est effectif à la commande.

* Prix de vente maximum conseillés / Taux de TVA appliqué : 5,5% pour la formule « Sans accompagnement de la personne » et 10% pour la formule « Avec accompagnement de la personne ». ** Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI.

- **Frais kilométriques :**

- absence de frais de transport pour les interventions ne nécessitant pas l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation ;
- pour les interventions nécessitant l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation (situées dans des lieux éloignés des lignes régulières de transport en commun ou difficiles d'accès), facturation forfaitaire de 3 € TTC (2,73 € HT pour la formule entretien du cadre de vie ; 2,84 € HT pour la formule entretien du cadre de vie et accompagnement) par intervention (1,50 € TTC après avantage fiscal**) au titre de la participation aux frais de transport ;
- pour les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation, une facturation de 0,39 € TTC (0,35 € HT pour la formule entretien du cadre de vie ; 0,37 € HT pour la formule entretien du cadre de vie et accompagnement) par kilomètre parcouru est appliquée.

- **Sinistres :**

En cas de sinistres (détérioration, casse, ...) pour lesquels notre responsabilité est avérée, nous nous engageons à dédommager nos clients après l'application d'une franchise :

- formule d'abonnement « Sans accompagnement de la personne (entretien du domicile uniquement) » : 60 € ;
- formule d'abonnement « Avec accompagnement de la personne » : 30 €.

Durée minimale des prestations :

- prestations régulières : durée minimale de 2 heures dans le cadre de la formule « Sans accompagnement de la personne (entretien du domicile uniquement) » ; fractionnable en deux ou plusieurs interventions sur la même semaine dans le cadre de la formule « Avec accompagnement de la personne » ;
- prestations ponctuelles : durée minimale de 4 heures, fractionnable en deux ou plusieurs interventions dans le cadre de la formule « Avec accompagnement de la personne ».

Toute intervention d'une durée inférieure à 4 heures peut comprendre jusqu'à 15 minutes de temps d'habillage et de trajet qui viennent réduire d'autant le temps effectif de la prestation au domicile du client.

** Prix de vente maximum conseillés / Taux de TVA appliqué : 5,5% pour la formule « Sans accompagnement de la personne » et 10% pour la formule « Avec accompagnement de la personne ». ** Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI.*